



Daix (France), le 25 avril 2023

Cher(e) actionnaire,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine Assemblée Générale d'Inventiva qui se tiendra physiquement le 25 mai prochain à l'Hôtel Océania le Jura, 14 avenue Foch – 21000 Dijon.

Je voudrais profiter de cette opportunité pour faire le point sur les progrès réalisés en 2022 au niveau de nos programmes cliniques et sur le plan financier, dans un contexte de marché qui a particulièrement affecté les entreprises de biotechnologie.

Malgré cet environnement de marché difficile, nous avons poursuivi notre feuille de route et continué à progresser significativement dans le développement de lanifibranor, notre principal candidat médicament pour le traitement des patients atteints de la stéatohépatite non alcoolique (NASH), une maladie sévère du foie et sans traitement qui atteint environ 6%¹ de la population adulte aux Etats Unis. Aucun traitement n'est approuvé à ce-jour et lanifibranor est l'une des molécules les plus avancées dans ce marché très prometteur. Nous avons conclu un partenariat majeur avec Sino Biopharm, pour développer et commercialiser lanifibranor en Chine continentale, à Hong Kong, Macao et Taïwan. Ce partenariat nous donne accès à un marché très prometteur et nous sommes éligibles à recevoir jusqu'à 290 millions de dollars en paiements d'étapes en plus de redevances progressives sur les ventes nettes de lanifibranor en Chine, sous réserve de l'obtention de l'autorisation de mise sur ce marché. Nous avons également débuté l'étude de Phase II combinant lanifibranor et empagliflozine aux États-Unis en juillet 2022. Cette étude vise à démontrer que la combinaison de lanifibranor avec empagliflozine, un médicament pour le traitement du diabète de type 2 dont les ventes ont atteint 5.8b\$ de ventes en 2022², permet d'améliorer le taux d'hémoglobine glyquée.

Récemment, nous avons apporté des changements importants à notre étude de Phase III NATiv3 afin de nous aligner avec les pratiques les plus à jour de l'industrie. Nous avons maintenant une étude plus attractive pour les patients et les investigateurs. Tout au long de l'année nous avons continué à déployer cette étude pivotale et c'est une grande fierté de savoir que plus de 350 centres hospitaliers dans 23 pays dans le monde participent à cette étude. Enfin nous avons également renforcé notre portefeuille de brevets et étendu la protection de lanifibranor aux États-Unis chez les patients atteints de NASH cirrhotique.

Ces progrès majeurs se sont accompagnés d'un renforcement de notre position financière au cours de l'année. Nous avons conclu un contrat de crédit d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement, l'un des plus importants à avoir été accordés par l'institution à une entreprise biotechnologique en France, dont nous avons tiré la première tranche de 25 millions d'euros en décembre 2022. En juillet 2022, nous avons levé près de 15 millions d'euros, dont plus de 9 millions d'euros (produit) brut grâce à notre programme de financement en fonds propres *At-The-Market (ATM)* aux États-Unis et à des accords de prêt avec un syndicat de banques françaises pour un montant total de 5,3 millions d'euros.

Enfin, dans le cadre de notre collaboration avec Sino Biopharm, nous avons reçu en novembre 2022 un paiement initial de 12,8 millions d'euros.

¹ Le MH, Devaki P, Ha NB, et al. Prevalence of non-alcoholic fatty liver disease and risk factors for advanced fibrosis and mortality in the United States. *PLoS One* 2017;12:e0173499

² Boehringer Ingelheim Rapport Annuel 2022

Par ailleurs, Inventiva opérant dans l'innovation en santé humaine a pleinement conscience des enjeux globaux de la RSE³. Le niveau d'attention et le reporting⁴ concernant les informations de gestion extra financières étaient déjà volontairement maintenus malgré les évolutions réglementaires intervenues en 2019 et 2020 sur ces enjeux de soutenabilité. En 2022, la Société a décidé de renforcer son action sur ces enjeux et a initié sa démarche RSE en suivant les lignes directrices de l'ISO 26000, l'un des référentiels mondiaux généralement admis dans ce domaine.

L'ensemble de ces progrès est le résultat de notre effort collectif et de l'engagement quotidien de nos équipes. Je suis heureux de partager avec vous ces réussites et nous attendons avec impatience les prochains développements en 2023 : les résultats de notre étude clinique de Phase II évaluant lanifibranor pour le traitement de la NAFLD (*Non Alcoholic Fatty Liver Disease, stéatose hépatique non alcoolique*) chez les patients atteints de diabète de type 2, les résultats de notre essai de Phase IIa LEGEND combinant lanifibranor et empagliflozine chez des patients atteints de la NASH et de diabète de type 2, ainsi que la fin du recrutement de patients dans notre étude clinique de Phase III NATiV3.

Je voudrais profiter de cette occasion pour vous remercier une fois encore de votre confiance en Inventiva.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées,

Frédéric Cren
Président Directeur Général et cofondateur d'Inventiva

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'FC' or 'FZ', written in a stylized, cursive manner.

³ Responsabilité Sociale de l'Entreprise

⁴ Cf. URD 2022 chapitre 5 Déclaration de Performances Extra Financière (« DPEF »)

INVENTIVA
Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 421 341,69 euros
Siège social : 50, rue de Dijon, 21121 Daix
537 530 255 R.C.S. Dijon

ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 25 MAI 2023

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société INVENTIVA (la « **Société** ») sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire doit être réunie le 25 mai 2023 à 14 heures, à l'Hôtel Oceania Le Jura – 14 avenue Foch - 21000 Dijon, France tel que mentionné dans l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO) n°46 en date du 17 avril 2023.

L'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
5. Conventions réglementées ;
6. Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
7. Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
8. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce ;
9. Approbation de la politique de rémunération de M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général ;
10. Approbation de la politique de rémunération de M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société ;
12. Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

13. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

A titre ordinaire

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS
SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 25 MAI 2023

RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice,

Approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022 tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant apparaître une perte nette comptable de 64 467 085,51 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,

Approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que du rapport général des Commissaires aux comptes,

Après avoir constaté que les comptes annuels font apparaître une perte nette comptable de 64 467 085,51 euros,

Décide d'affecter cette perte nette comptable de 64 467 085,51 en totalité au compte « Report à Nouveau », portant son montant débiteur à 143 729 006,95 euros.

Prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME RESOLUTION (Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, et du rapport des Commissaires aux comptes, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts,

Approuve, les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, qui s'élèvent pour l'exercice 2022 à un montant de 10 217 euros, et prend acte de l'absence d'impôt sur les sociétés supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges au vu du résultat déficitaire de l'exercice.

CINQUIEME RESOLUTION (Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,

Approuve ce rapport et prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

SIXIEME RESOLUTION (Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à M. Frédéric Cren en tant que Président-Directeur Général, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, section 3.5.1.5.

SEPTIEME RESOLUTION (Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à M. Pierre Broqua en tant que Directeur Général Délégué, qui y sont présentés, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, section 3.5.1.5.

HUITIEME RESOLUTION (Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, section 3.5.1.6.

NEUVIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération de M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général, M. Frédéric Cren, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, sections 3.5.1.1 et 3.5.1.2.

DIXIEME RESOLUTION (Approbation de la politique de rémunération de M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, M. Pierre Broqua, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui lui sont propres, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, sections 3.5.1.1 et 3.5.1.2.

ONZIEME RESOLUTION (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux,

Approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui leur sont propres, telle que présentée dans le document d'enregistrement universel incluant le rapport financier annuel 2022, partie 3, section 3.5.1.3.

DOUZIEME RESOLUTION (*Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et aux pratiques de marché admises par l'AMF, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions ordinaires de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit.

Ce pourcentage s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée et lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la période d'autorisation.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

2. Décide que l'acquisition de ces actions ordinaires pourra être effectuée afin :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L.3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L.3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ; et
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

3. Décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à quarante euros (40 €) (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action ordinaire, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distributions des réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

4. Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur un marché réglementé, sur un

système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers à terme ou contrat à terme, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

5. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.

6. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

7. Prend acte que le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

8. Décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, annule et remplace pour la période restant à courir et les montants non utilisés, celle donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa dix-neuvième (19^{ème}) résolution.

RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

TREZIEME RESOLUTION (*Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 22- 10- 62 du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à annuler, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société et/ou qu'elle pourrait acquérir ultérieurement dans le cadre de toute autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

2. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions ordinaires sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée.

3. Autorise le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social.

4. Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions ordinaires annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé ;
- de procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- d'effectuer toutes formalités (notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers), toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

5. Décide que la présente autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure ayant le même objet. Elle prive donc

d'effet la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa vingtième (20^{ème}) résolution.

RESOLUTION A TITRE ORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt, et généralement faire le nécessaire.

INFORMATIONS

Qualité d'actionnaire

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'une inscription en compte desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société le mardi 23 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'une inscription en compte desdites actions (le cas échéant au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes-titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le mardi 23 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de détention de titres, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mardi 23 mai 2023 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée Générale. Ils peuvent (1) voter en assistant physiquement à l'Assemblée ou (2) voter à distance ou par procuration (a) par voie postale ou (b) par Internet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation.

1. Voter en assistant physiquement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile, à savoir :

- pour tout actionnaire au nominatif : soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse pré-payée jointe à la convocation reçue par courrier postal en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en leur possession. Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, il convient de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander leur carte d'admission ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.
- pour tout actionnaire au porteur : soit en demandant à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission le 23 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris, il conviendra de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire ; soit en s'identifiant sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Inventiva pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

2. Voter à distance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas à l'Assemblée pourront voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire. Celui-ci indiquera ses nom, prénom usuel et domicile, et pourra désigner un mandataire, dont il précisera les nom, prénom et adresse ou, dans le cas d'une personne morale, la dénomination ou raison sociale et le siège social. Le mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Il est précisé que, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

a. Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

Pour les actionnaires au nominatif : un formulaire de vote par correspondance ou par procuration leur sera directement adressé. Ce formulaire sera à retourner à l'aide de l'enveloppe T prépayée jointe à la convocation.

Pour les actionnaires au porteur : à compter de ce jour, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de détentions de titres délivré par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration dûment complété et signé (et accompagné de l'attestation de détention de titres pour les actions au porteur) devra être renvoyé de telle façon que le service des assemblées de Société Générale ou la Société puisse le recevoir au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée Générale (soit le lundi 22 mai 2023).

b. Pour voter ou pour donner procuration par internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess, dans les conditions ci-après :

- pour les actionnaires au nominatif : ils pourront accéder à Votaccess pour voter ou donner procuration par Internet en se connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en leur possession. Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, il convient de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS ;

ils pourront également désigner ou révoquer un mandataire en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique Agiva25052023@inventivapharma.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;

- pour les actionnaires au porteur : ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Inventiva pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Attention, seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R. 22-10-24 et R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique Agiva25052023@inventivapharma.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et les références bancaires complètes de leur compte titres ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Générale, Service Assemblées.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le lundi 22 mai 2023, pour les notifications effectuées par voie électronique.

La révocation d'un mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa désignation.

La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 5 mai 2023 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mercredi 24 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mardi 23 mai 2023, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Dépôt des questions écrites

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire aura la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix au plus tard le quatrième (4^{ème}) jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 19 mai 2023.

Les questions écrites doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration) peuvent être consultés sur le site de la Société (www.Inventivapharma.com), à compter du vingt-et-unième jour précédant l'assemblée, soit le jeudi 4 mai 2023.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication de l'avis de convocation ou le quinzième jour précédant l'Assemblée Générale au plus tard, selon le document concerné.

A compter de la convocation, les actionnaires peuvent demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement, de préférence par courriel (Agiva25052023@inventivapharma.com) ou au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A cet effet, l'actionnaire doit indiquer son adresse électronique dans sa demande afin que la Société puisse valablement lui adresser lesdits documents en retour. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

INVENTIVA

Société anonyme à conseil d'administration
au capital de 421 341,69 euros
Siège social : 50, rue de Dijon, 21121 Daix
537 530 255 R.C.S. Dijon

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 25 MAI 2023

Mesdames et Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de soumettre à votre approbation des décisions qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire, d'une part, et extraordinaire, d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend pas, par conséquent, à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2022 figurant sur le site Internet de la Société (<http://inventivapharma.com>) auquel vous êtes invités à vous reporter.

Vous êtes donc appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 4. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
 5. Conventions réglementées ;
 6. Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 7. Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
 8. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce ;
 9. Approbation de la politique de rémunération de M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général ;
-

10. Approbation de la politique de rémunération de M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué ;
11. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société ;
12. Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société ;

A titre extraordinaire

13. Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;

A titre ordinaire

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Nous vous proposons d'examiner ci-après chacune des propositions susvisées soumises à votre approbation.

1. APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT – EXAMEN DES CONVENTIONS REGLEMENTEES (*PREMIERE A CINQUIEME RESOLUTIONS*)

Nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration et aux rapports (général et spécial) des commissaires aux comptes, inclus dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2022, qui ont été mis à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires.

S'agissant de la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours, là encore, nous vous invitons à vous reporter au rapport de gestion du Conseil d'administration.

2. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (VOTES *EX POST*) AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 (*SIXIEME A HUITIEME RESOLUTIONS*)

Le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux des sociétés cotées instauré par la loi Sapin II, tel que réformé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et celle n°2020-1142 du 16 septembre 2020, prévoit que l'Assemblée générale ordinaire annuelle soit appelée à statuer :

- dans le cadre d'un vote *ex post* "individuel" : sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur par des résolutions distinctes pour le Président-Directeur Général et le Directeur Général Délégué, et
- dans le cadre d'un vote *ex post* "général" : sur les informations relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux (en ce compris les administrateurs) mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote *ex post* général) telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Vous êtes ainsi invités à vous reporter (i) à la section 3.5.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le document d'enregistrement universel intégrant le rapport financier annuel 2022 qui présente les rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué et (ii) à la section 3.5.1.6 de ce même rapport en ce qui concerne les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

Seront soumis à votre approbation :

- dans le cadre du vote *ex post* individuel : les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2022 au Président-Directeur Général et au Directeur Général Délégué, tels que figurant à la section 3.5.1.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise et,
- dans le cadre du vote *ex post* général : les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la section 3.5.1.6 du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

3. APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL, AU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE AINSI QU'aux ADMINISTRATEURS (NEUVIEME A ONZIEME RESOLUTIONS)

Le dispositif d'encadrement des rémunérations des mandataires sociaux instauré par la loi Sapin II, tel que réformé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 et celle n°2020-1142 du 16 septembre 2020, prévoit également un vote *ex ante* de l'Assemblée générale ordinaire annuelle sur une politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux, en ce inclus les administrateurs.

La politique de rémunération, dans ses aspects communs ainsi que dans ces aspects spécifiques à chacun des mandataires sociaux et telle qu'arrêtée par votre Conseil d'administration, est décrite aux sections 3.5.1.1 à 3.5.1.3 du rapport sur le gouvernement d'entreprise inclus dans le rapport financier annuel 2022 lui-même intégré au document d'enregistrement universel.

Le Conseil d'administration du 27 mars 2023 a décidé, sur proposition du Comité des rémunérations et de nomination, d'arrêter les termes d'une politique de rémunération du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2023 amendée sur deux points par rapport à la précédente politique soumise à votre approbation en 2022, les termes de la politique de rémunération des administrateurs restant, quant à elle, inchangée.

Ces deux amendements visent à compléter la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en y adjoignant (i) une composante d'intéressement de long terme pouvant prendre la forme, sous réserve que les conditions prévues à l'article L. 225-197-1 du code de commerce soient remplies, d'une attribution d'actions de performance ou, à défaut, d'une attribution d'unités de performance et (ii) l'octroi d'une indemnité de départ à leur bénéfice dans certaines hypothèses de départ, notamment en cas de révocation, non renouvellement de leurs mandats ou de départ contraint lié à un changement de contrôle.

Les amendements proposés s'inscrivent dans l'évolution de la structure actionnariale de la Société. Messieurs Frédéric Cren et Pierre Broqua, tous deux fondateurs et dirigeants mandataires sociaux de la Société, détiennent à date respectivement 13,3% et 9,2% du capital de la Société alors que leur participation respective au capital était encore de 26,4% et 17,4% au 8 avril 2019. Leur dilution progressive, qui s'explique par la dynamique de renforcement des fonds propres de la Société pour le financement de ses activités de développement, à inciter le Conseil à vouloir étoffer la structure de leur politique de rémunération pour maintenir un niveau élevé d'incitation de ces derniers en conservant une convergence d'intérêts forte entre eux et les autres actionnaires de la Société.

Seront ainsi soumises à votre approbation trois résolutions portant sur la politique de rémunération telle qu'appliquée respectivement au Président-Directeur Général, au Directeur Général Délégué et aux administrateurs.

4. AUTORISATION DE METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET CORRELATIVEMENT AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL EN VUE DE REDUIRE LE CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS AUTO-DETENUES (DOUZIEME ET TREIZIEME RESOLUTIONS)

Nous vous proposons de renouveler, par anticipation, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa 19^{ème} résolution, à l'effet de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Au cours des exercices précédents, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu initialement par Oddo BHF (auquel a succédé un contrat identique avec Kepler Cheuvreux), répondant à l'objectif d'animation de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement. La demande que nous vous soumettons vise à poursuivre la mise en œuvre de ce contrat de liquidité, dans la limite de 10% du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, le Conseil d'administration pouvant limiter ce plafond lors de la mise en œuvre de la présente résolution.

Le prix maximum d'achat par titre (hors frais et commissions) serait fixé à quarante euros (40 €). Nous soumettons également à votre approbation l'autorisation à donner au Conseil d'administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société détenues par celle-ci dans le cadre de la mise en œuvre de son programme de rachat et de réduire corrélativement le capital.

Il s'agit là encore du renouvellement, par anticipation, de l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour 18 mois par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2022 dans sa 20^{ème} résolution, et ce afin d'éviter une période non couverte par cette autorisation.

En tout état de cause, la Société n'a pas actuellement l'intention d'annuler des actions, son programme de rachat d'actions étant limité au bon fonctionnement de son contrat de liquidité.

C'est dans ces conditions que nous vous demandons de vous prononcer sur les résolutions dont le texte vous est proposé par votre Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



50, rue de Dijon
21121 Daix

Société anonyme au capital de 421 341,69 €
537 530 255 R.C.S DIJON

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
Jeudi 25 Mai 2023 à 14h00

Hôtel Oceania Le Jura
14 avenue Foch, 21000 Dijon

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account		
Nombre d'actions Number of shares	Nominatif Registered	Vote simple Single vote
	Porteur Bearer	Vote double Double vote
Nombre de voix - Number of voting rights		

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)	Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.																																																																																																																																																																																														
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.																																																																																																																																																																																															
<table><tr><td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td><td>☐</td></tr></table>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	<table><tr><td>A</td><td>B</td></tr><tr><td>Oui / Yes ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>C</td><td>D</td></tr><tr><td>Oui / Yes ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>E</td><td>F</td></tr><tr><td>Oui / Yes ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>G</td><td>H</td></tr><tr><td>Oui / Yes ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>J</td><td>K</td></tr><tr><td>Oui / Yes ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Non / No ☐</td><td>☐</td></tr><tr><td>Abs. ☐</td><td>☐</td></tr></table>	A	B	Oui / Yes ☐	☐	Non / No ☐	☐	Abs. ☐	☐	C	D	Oui / Yes ☐	☐	Non / No ☐	☐	Abs. ☐	☐	E	F	Oui / Yes ☐	☐	Non / No ☐	☐	Abs. ☐	☐	G	H	Oui / Yes ☐	☐	Non / No ☐	☐	Abs. ☐	☐	J	K	Oui / Yes ☐	☐	Non / No ☐	☐	Abs. ☐	☐
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																						
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20																																																																																																																																																																																						
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30																																																																																																																																																																																						
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40																																																																																																																																																																																						
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50																																																																																																																																																																																						
Non / No ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
Abs. ☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐																																																																																																																																																																																						
A	B																																																																																																																																																																																														
Oui / Yes ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Non / No ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Abs. ☐	☐																																																																																																																																																																																														
C	D																																																																																																																																																																																														
Oui / Yes ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Non / No ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Abs. ☐	☐																																																																																																																																																																																														
E	F																																																																																																																																																																																														
Oui / Yes ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Non / No ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Abs. ☐	☐																																																																																																																																																																																														
G	H																																																																																																																																																																																														
Oui / Yes ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Non / No ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Abs. ☐	☐																																																																																																																																																																																														
J	K																																																																																																																																																																																														
Oui / Yes ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Non / No ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Abs. ☐	☐																																																																																																																																																																																														
Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante : In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box: - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting..... ☐ - Je m'abstiens. / I abstain from voting ☐ - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ☐ I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf..... ☐																																																																																																																																																																																															

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3) I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)	☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address
ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.	

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / to the bank 22/05/2023

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE : Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité. Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote. Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce). Une guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr La version française de ce document fait foi.	(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u> "Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".	Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit : 1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ; 2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ; 4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.
(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :</u> "Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés". La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne). Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto. 1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes : - soit de voter "Oui" (vote exprimé par décret pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix); - soit de voter "Non"; - soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes. 2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.	(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE (PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</u> "I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat. III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article. Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."	Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°. Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc. La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."
Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.		

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce WHICHEVER OPTION IS USED: The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce). The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce). A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.	(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."	This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts: 1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet; 2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3; 3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3; 4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.
(2) POSTAL VOTING FORM <u>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):</u> "Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent. When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast." The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company). If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post". 1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice: - either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions), - or vote "No", - or vote "Abstention" by shading boxes of your choice. 2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.	(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) <u>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):</u> "I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with. II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph. III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."	This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above. When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void. The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."
<u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</u> "Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote. Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."		
<u>Article L. 22-10-42 du Code de commerce :</u> "Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."		
<u>Article L. 22-10-41 du Code de commerce :</u> "The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy. The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."		

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2023

A. FORMALITES PREALABLES A EFFECTUER POUR PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'Assemblée Générale, sous réserve des formalités exposées ci-dessous.

Les actionnaires devront justifier de l'inscription des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au plus tard le mardi 23 mai 2023 (soit avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Vous pouvez justifier de votre qualité d'actionnaire comme suit :

- pour les actionnaires nominatifs : votre qualité d'actionnaire résulte du seul enregistrement de vos titres en compte nominatif au plus tard le mardi 23 mai 2023 , zéro heure, heure de Paris ;
- pour les actionnaires au porteur : vous devez contacter votre établissement teneur de compte en lui indiquant que vous souhaitez participer à l'Assemblée générale et demander à cet intermédiaire habilité d'établir une attestation de participation constatant l'inscription ou l'enregistrement comptable de vos actions au plus tard le mardi 23 mai 2023, zéro heure, heure de Paris.

B. MODES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Pour participer à l'Assemblée générale, les actionnaires, nominatifs ou au porteur, peuvent (1) y assister personnellement ou (2) voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L. 225- 106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, et ce, par voie postale, ou (3) par internet.

1. POUR ASSISTER A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE

Les actionnaires souhaitant assister personnellement à l'Assemblée doivent faire une demande de carte d'admission le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile, à savoir :

- pour tout actionnaire au nominatif :
 - soit en renvoyant le formulaire unique dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal auprès de la Société Générale, Service des assemblées (SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS), CS 30812, 44308 Nantes Cedex ;
 - soit en se connectant au site Internet www.sharinbox.societegenerale.com, en utilisant leurs codes d'accès habituels ou leur e-mail de connexion (s'ils ont déjà activé leur compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en leur possession. Le mot de passe de connexion au site leur a été adressé par courrier lors de leur entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la

page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, il convient de suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS et demander leur carte d'admission ; l'actionnaire au nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.

➤ **pour tout actionnaire au porteur :**

- soit en demandant à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée. A défaut de réception de la carte d'admission le mardi 23 mai 2023, à zéro heure, heure de Paris, il conviendra de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire ;
- soit en s'identifiant sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Inventiva pour accéder au site Votaccess et suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout actionnaire devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement (nous vous remercions par avance de disposer d'un titre d'identité valide avec photo).

Les débats de l'Assemblée Générale débuteront à 14 h 00. Pour faciliter le bon déroulement de l'Assemblée Générale, si vous souhaitez y assister personnellement, il vous est recommandé de vous présenter dès 13 h 30 à l'accueil pour émargement de la feuille de présence, muni de votre pièce d'identité et :

- de votre carte d'admission,
- ou de votre attestation de participation si vous êtes actionnaire au porteur ne disposant pas de carte d'admission.

2. VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE PAR VOIE POSTALE EN UTILISANT LE FORMULAIRE DE VOTE

2.1 Vous détenez vos actions Inventiva « au nominatif »

2.1.1 Vous avez reçu un formulaire de vote à domicile

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRESIDENT	VOUS DONNEZ PROCURATION A TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE
Cocher la case 2 du formulaire ; - dater et signer en bas du formulaire. Transmettre votre demande par pli postal directement à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS	Cocher la case 3 du formulaire ; - précisez l'identité et les coordonnées complètes de la personne qui vous représentera ;	Cocher la case 1 du formulaire ; - indiquer votre vote ; - dater et signer en bas du formulaire. Vous souhaitez voter « pour » à chaque résolution : ne noircir aucune case.

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRESIDENT	VOUS DONNEZ PROCURATION A TOUTE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DE VOTRE CHOIX	VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE
30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le lundi 22 mai 2023. Vos voix s'ajouteront à celles du président. ✓ Vous avez voté.	- inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà ; - datez et signez en bas du formulaire. Transmettre votre demande par pli postal directement à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le lundi 22 mai 2023. ✓ Vous avez donné procuration.	Vous souhaitez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » : noircir la case « Non » ou « Abs » correspondant au numéro de la résolution concernée. Transmettre votre demande par pli postal directement à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, au plus tard trois jours avant l'assemblée, soit le lundi 22 mai 2023. ✓ Vous avez voté.

2.1.2 Vous n'avez pas reçu un formulaire de vote à domicile :

Vous pouvez obtenir un exemplaire du formulaire de vote à distance sur le site Internet d'Inventiva (www.Inventivapharma.com, à la rubrique Espaces Investisseurs, section documentation - Assemblées Générales). Il vous suffit alors de l'imprimer, le compléter et le retourner à la Société Générale – Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 comme indiqué dans la section 2.1.1. ci-dessus.

Vous pouvez dans tous les cas adresser une demande écrite sur papier libre à Inventiva pour demander l'envoi d'un formulaire de vote par correspondance.

2.2 Vous détenez vos actions Inventiva « au porteur »

Vous contactez votre intermédiaire financier qui tient le compte-titres sur lequel vos actions Inventiva sont inscrites pour lui demander un formulaire de vote par correspondance. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce) : complétez le formulaire comme indiqué à la section 2.1.1 ci-dessus et retournez le formulaire complété à votre intermédiaire financier qui l'adressera à la Société Générale – Service Assemblées, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3. Votre intermédiaire financier joindra à votre demande une attestation de détentions de titres qui devra être datée au minimum de deux jours ouvrés avant la date de l'assemblée. Le formulaire doit être reçu par la Société Générale – Service Assemblées au minimum trois jours calendaires avant l'Assemblée (soit le lundi 22 mai 2023).

2.3 Comment remplir votre bulletin de vote

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

VOUS VOTEZ PAR CORRESPONDANCE

Noircez cette case

Attention : si vous ne noircez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé à « OUI »

Si vous souhaitez voter « Non » ou « Abstention » noircez l'une des cases de la résolution

N'oubliez pas de *noircir la case* de votre choix dans le cas où des amendements ou des nouvelles résolutions seraient présentés en assemblées.

Attention : si vous ne noircez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé à « NON »

VOUS DONNEZ POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Noircez cette case

VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER

Noircez cette case et renseignez obligatoirement les coordonnées de votre mandataire
(Nom – Prénom – Adresse)

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirçant comme suit :
Of the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	I	J
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Non / No	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	Abs.	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noirçant la case correspondante.
In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

Je donne procuration au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

Je ne détiens : / I abstain from voting

Je donne procuration (cf. au verso verso) (cf. à M. / Mine ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom)
I appoint (see reverse) (cf. M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf)

Pour être prise en considération, votre formulaire doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be received by latest date:

à la banque / by the bank
à la société / by the company

sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

Date et Signature

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (2)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this form). See reverse (2)

VERIFIEZ VOS COORDONNÉES

IMPORTANT !

DATEZ et SIGNEZ votre formulaire pour la prise en compte de votre instruction de vote

3. VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE OU DONNER PROCURATION PAR INTERNET

Inventiva met à la disposition de ses actionnaires le site Votaccess dédié au vote sur internet préalablement à l'Assemblée Générale. Ce site permet à chaque actionnaire d'exprimer son vote par des moyens de télécommunication, préalablement à l'Assemblée Générale, dans les conditions définies ci-après. La plateforme sécurisée Votaccess sera ouverte à compter du vendredi 5 mai 2023 à 9 heures, heure de Paris, jusqu'au mercredi 24 mai 2023 à 15 heures, heure de Paris.

Les actionnaires ont également la possibilité, dans les conditions précisées ci-après, de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site Votaccess ou par courriel à l'adresse électronique suivante : Agiva25052023@inventivapharma.com.

3.1 Vous détenez vos actions Inventiva « au nominatif »

Connectez-vous au site Votaccess via le site de gestion de vos avoirs au nominatif (www.sharinbox.societegenerale.com), avec votre code d'accès et votre mot de passe :

- **code d'accès** : il figure en haut de vos relevés ;
- **mot de passe** : il vous a été envoyé par courrier lors de l'entrée en relation avec Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ». Vous devrez ensuite cliquer sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique « Opérations en cours » de la page d'accueil. Vous devrez alors sélectionner l'opération, suivre les instructions pour voter ou donner procuration. Cliquez sur « Voter » pour accéder au site de vote.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le mercredi 24 mai 2023 à 15h, heure de Paris. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

Vous pourrez également désigner ou révoquer un mandataire en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique Agiva25052023@inventivapharma.com en précisant votre nom, prénom, adresse et votre identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire habilité pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le lundi 22 mai 2023, pour les notifications effectuées par voie électronique.

Pour toute demande, SGSS se tient à la disposition des actionnaires, de 9h30 à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89.

3.2 Vous détenez vos actions Inventiva « au porteur »

Vous souhaitez voter ou donner procuration par internet, préalablement à l'Assemblée Générale : connectez-vous, avec vos codes d'accès habituels, sur le portail de votre établissement bancaire dédié à la gestion de vos avoirs. Pour accéder au site Votaccess et voter, il vous suffit de cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à vos actions Inventiva.

Il est précisé que seuls les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système Votaccess pourront y accéder. Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes : en envoyant un email à Agiva25052023@inventivapharma.com. Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société, vos nom, prénom, adresse, références bancaires, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse de votre mandataire. Vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire habilité d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale – Service des assemblées, 32, rue du Champ de tir, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 03. Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard le lundi 22 mai 2023, pour les notifications effectuées par voie électronique.

INVENTIVA
ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2023
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom usuel :

Domicile :

Propriétaire de _____ actions nominatives*,

Et/ou de _____ actions au porteur,

de la société **INVENTIVA**, dont le siège est situé 50 rue de Dijon à DAIX (21121), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le n°537 530 255,

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale du 25 Mai 2023 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce à l'exception de ceux annexés à la formule unique de vote.

Fait à _____ le ____ / ____ / 2023

Signature

*Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des Assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.